

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	58

PRESENTS	45
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	34

Vote Pour :	53
Vote Contre :	0
Abstention :	5

Date de la Convocation
07 OCTOBRE 2025
Date d'Affichage
07 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Gwenaël GRANGER à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Martine SOUQUET, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Saïd MEHDI à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOËT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°188_2025
ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Décision modificative n°4 Budget Principal

Exposé des motifs

1 - Suite à la prise en charge de l'annuité d'emprunt due par le SIVOM de Rabastens à la commune, il convient d'abonder la subvention d'équilibre à ce budget à hauteur de 21 000 €.

2 - Dans le cadre des subventions versées aux bailleurs sociaux privés pour la création de logements locatifs sociaux, le bailleur HSP81 a formulé une demande de versement d'acomptes pour des subventions déjà accordées pour 3 opérations qui n'étaient pas prévus au budget prévisionnel 2025, car prévus en 2026 :

- HSP81, av Elie Rossignol à Montans = 31 500€
- HSP81, rue du 19 mars 1962 à Graulhet = 14 000€
- HSP81, route du Pastel, Parisot = 31 000€

Montant total requis = 76 500€

Un crédit de 3 000 € est disponible sur la ligne budgétaire concernée.

Au sein du budget porté par le service habitat, afin de financer les montants susdits, il est proposé de retirer 10 000 € du budget « Logement communal : ingénierie pour accompagnement communes » qui ne sera pas mobilisé, ainsi que 63 500 € du budget pour les aides aux particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU, qui ne seront pas non plus mobilisées sur l'année 2025 du fait de retards de l'Anah dans l'instruction des dossiers.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Budget primitif 2025 voté le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 1^{er} octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Florence BELOU, Mathieu BLESS en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir et Michelle LAVIT en son nom et au nom de Saïd MEHDI lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Opération	Montant
FONCTIONNEMENT						
DÉPENSES						
	65	65736211	non dotés de la personnalité morale	020		21 000.00 €
	Total 65					21 000.00 €
	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	01		-21 000.00 €
	Total 023					-21 000.00 €
Total DÉPENSES						0.00 €
I						
DÉPENSES						
	204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	552	130	73 500.00 €
				501	129	-63 500.00 €
		2045	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX TIERS (FONDS	61		-21 000.00 €
	Total 204					-11 000.00 €
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	552	130	-10 000.00 €
	Total 20					-10 000.00 €
Total DÉPENSES						-21 000.00 €
RECETTES						
	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	01		-21 000.00 €
	Total 021					-21 000.00 €
Total RECETTES						-21 000.00 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 21 OCT. 2025

- publication - mise en ligne

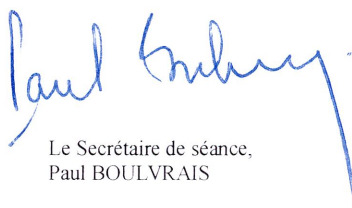
Le 21 OCT. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.